

des Nations Unies en Égypte sur la base d'un accord de ses droits souverains, a accepté la résolution 997 (ES-I) de l'Assemblée générale en date du 2 novembre 1956.

La rédaction actuelle est présentée sous la responsabilité du Secrétaire général. Il a été approuvé par le Gouvernement égyptien le 2 novembre 1956.

8. A ce propos, le Secrétaire général a fait un rapport à l'Assemblée générale le 20 novembre 1956.

9. Le 20 novembre 1956, 696 membres de la Force sont arrivés en Égypte de la Force internationale d'urgence chargée d'assurer et de surveiller la cessation des hostilités conformément à toutes les dispositions de la résolution 997 (ES-I) de l'Assemblée générale en date du 2 novembre 1956.

10. A la même date, il y en avait 282 à la suite d'un accord sur l'arrivée en Égypte de la Force internationale d'urgence chargée d'assurer et de surveiller la cessation des hostilités conformément à toutes les dispositions de la résolution 997 (ES-I) de l'Assemblée générale en date du 2 novembre 1956.

11. Selon les plans actuels, 2.241 membres de la Force internationale d'urgence chargée d'assurer et de surveiller la cessation des hostilités conformément à toutes les dispositions de la résolution 997 (ES-I) de l'Assemblée générale en date du 2 novembre 1956.

gers du canal. Le Secrétaire général estime qu'en l'espèce,

Le Secrétaire général propose que l'Assemblée

soit informée de la situation et qu'elle soit invitée à

continuer à suivre de près les décisions au

titre de la situation et de la rapidité possible. Les résultats des

travaux de l'Assemblée seront communiqués